



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SAINT MAMET LA SALVETAT : Rte de la croix blanche
Route Départementale n° 20 (hors agglomération)
Objet : Réfection de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de SAINT MAMET LA SALVETAT en date du 26 juin 2025

Vu la consultation de de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 25 juin 2025

Vu a consultation du service des transports en date du 25 juin 2025

Vu la demande de l'Entreprise COLAS pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 15 juillet 2025 à 7h30heures et jusqu'au 18 juillet 2025 à 19h30heures la Route Départementale n° 20 sera fermée à la circulation entre le PR 27+702 et le PR 27+382 au niveau du lieu-dit « La Croix Blanche ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD 66 et la RN 122.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de SAINT MAMET.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de SAINT MAMET LA SALVETAT
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le **27 JUIN 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

MAIRIE DE SAINT MAMET LA SALVETAT

SAINT MAMET LA SALVETAT , le 26/06/2025
Le Maire de la Commune de SAINT MAMET LA SALVETAT
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A compter du 15 juillet 2025 à 7h30heures et jusqu'au 18 juillet 2025 à 19h30heures

Voies : la Route Départementale n° 20 sera fermée à la circulation entre le PR 27+702 et le PR 27+382 au niveau du lieu-dit « La Croix Blanche ».

Commune(s) : SAINT MAMET LA SALVETAT

Motifs de l'arrêté : Réfection de chaussée.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD 66 et la RN 122.

AVIS (1) Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :



Le Maire de la Commune de SAINT MAMET LA SALVETAT

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé: mercredi 25 juin 2025 16:58
À: pascal-j.raoux@developpement-durable.gouv.fr
Cc: Vincent Galibern; Philippe Benit
Objet: Re : demande Avis RN 122: RD 20 Rte de la croix blanche SAINT MAMET LA SALVETAT COLAS
Pièces jointes: 4 Avis DIR CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat.doc; Plan de déviation course St Mamet.pdf

Bonjour

Ci-joint une demande d'Avis **à retourner à aaurillac@cantal.fr**, pour une déviation sur la RN 122.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tel. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé: mercredi 25 juin 2025 17:00
À: jean-marie.richard@auvergnerhonealpes.fr
Cc: Vincent Galibern; Philippe Benit
Objet: Demande d'avis service des transports RD 20 Rte de la croix blanche SAINT MAMET
LA SALVETAT COLAS
Pièces jointes: 4 Demande d'avis service des transports .doc; Plan de déviation course St Mamet.pdf

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ **à retourner à aaurillac@cantal.fr**,
Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.